

**ATA**

(<sup>1</sup>) N° 11183 /RMP.I4.817/D.

Réf. n° :

Annexe I. dossier.  
Bijlage

Objet  
Voorwerp :

AFF. MASIKINI Augustin.

Monsieur le Juge de Police à compétence étendue de et à

KIBUNGO



864

K I B U N G U .-

*4443 / 12/02/115  
22.12.17  
y*

Monsieur le Juge de Police,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour disposition et compétence le dossier de mon office, à charge du nommé MASIKINI Augustin, fils de Semuzima<sup>(ev)</sup> et de Kabulunga<sup>(ev)</sup> originaire de Nyaruguru, chefferie Buyenzi, territoire d'Astrida et résidant à Rwamagana, chefferie Buganza-Sud, territoire de Kibungu, clan: mututsi des abanyiginya né en 1937, célibataire, vendeur.-

PREVENTION: Dénonciation calomnieuse art. 76 du C.P.L.II.  
Faux en écritures.- art. 124 du C.P.L.II.

Le prévenu est libre. Veuillez m'aviser de la suite intervenue en m'envoyant copie du jugement et le dossier.-

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI,  
A. DANSE,

71

RUANDA-URUNDI

Parquet de \_\_\_\_\_

R.M.P. N° \_\_\_\_\_

### REQUISITION A TRADUCTEUR

L'an mil neuf cent cinquante huit, le vingt-huitième jour du mois de novembre, Nous, De Cuvier P.

O.M.P. près le Tribunal de le Instance d'Usumbura, résidant à  
Officier de Police Judiciaire en Territoire de

Requérons Monsieur Henriques Ndoro  
de nous prêter son concours en qualité de Traducteur dans l'affaire Ministère Public  
contre Seledu bis Siba

Nous lui donnons pour mission de traduire de langue Kinyarwanda en langue française et réciproquement les interrogatoires et documents.

Le Traducteur requis a accepté cette mission et avant de l'accomplir a prêté le serment suivant :  
« Je jure de remplir fidèlement la mission qui m'est confiée ».

L'Officier du Ministère Public,  
l'Officier de Police Judiciaire,

Le Traducteur requis,